

En partenariat avec



Concours de posters scientifiques - Biotuesday 3 Mai 2016

Règlement

La Métropole de Lyon, en partenariat avec l'Université de Lyon, lance - auprès des doctorants et post-doctorants - un concours de posters scientifiques destinés à illustrer la diversité des recherches et l'excellence scientifique des sciences de la vie et la santé du territoire.

Ce concours s'inscrit dans le cadre du partenariat entre la Métropole de Lyon et l'Université de Lyon qui en sont les co-organisateur. Il se déroule dans le cadre du Biotuesday, événement d'animation de la communauté des sciences de la vie de la région Auvergne-Rhône-Alpes, du 3 mai 2016 qui aura pour thème l'enseignement supérieur et la recherche.

Article 1 – Objet du concours

Le concours consiste à éditer et exposer un poster présentant les travaux de thèses ou de recherches à destination d'un public averti mais non chercheur, ainsi qu'à les présenter oralement lors du Biotuesday.

Article 2 – Participants

La participation au concours est gratuite et est exclusivement ouverte aux doctorants inscrits dans un établissement de l'Université de Lyon pour l'année 2015-2016 et aux post-doctorants engagés dans un laboratoire de recherches de l'Université de Lyon.

Sont exclues du concours, les personnes ne répondant pas aux conditions précitées. La Métropole de Lyon se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra en aucun cas, bénéficier de son lot éventuel. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne physique.

Article 3 – Thématiques du concours

Le concours porte sur les disciplines des sciences de la vie et la santé.

Article 4 – Contenu et édition des posters

4.1 Contenu

La présentation est laissée au choix des participants.

Toutefois le poster doit :

- Respecter le format A0 (80 cm x 120 cm) et l'orientation « portrait » ;
- Être en langue française ou anglaise ;
- Décrire de manière vulgarisée le contexte, les questionnements, les objectifs, les résultats et les perspectives des recherches ;
- Montrer les partenariats engagés pour les recherches ;
- Être créé par le participant et doit être le fruit de sa création originale ;

L'utilisation de logos, marques ou noms de domaine ne pourront être utilisés qu'avec l'accord des partenaires associés aux travaux de recherche du candidat.

Les photos utilisées devront être libres de droit.

Si le poster représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant devra s'assurer d'avoir obtenu l'autorisation de ces personnes ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours de pouvoir utiliser ces photographies. Les photographies et posters ne doivent contenir aucun élément qui contrevient ou porte atteinte à quelque droit que ce soit, y compris, sans s'y limiter, au droit d'auteur, à un brevet ou à une marque de commerce ou tout autre droit de propriété intellectuelle, au droit de publicité et au droit à la protection de la vie privée de quelque personne physique ou morale que ce soit.

Les frais de participation au concours (ex. : réalisation de la proposition, connexion à Internet, etc.) sont à la seule charge des candidats et ne sauraient faire l'objet d'aucun remboursement et/ou d'aucune rémunération.

4.2 Modalités de réponse

Pour que la participation soit considérée comme valide, chaque participant devra obligatoirement envoyer son poster sous format numérique PDF basse résolution à l'adresse postersbiotuesday@grandlyon.com **avant le vendredi 15 avril 2016** minuit.

Le mail de participation devra indiquer :

- Les nom/prénom du candidat
- Le nom du directeur de thèse et/ou le nom du laboratoire de recherche
- Le numéro de téléphone du candidat
- Le titre exact du poster

Les candidatures incomplètes ne seront pas examinées et seront exclues du concours.

Un accusé de réception électronique sera envoyé à tous les candidats.

Article 5 – Modalités de jugement et désignation des lauréats

Les posters reçus au format électronique feront l'objet d'une pré-sélection par un comité de sélection composé de membres du Comité technique Sciences de la Vie de la Métropole de Lyon et de membres de l'Université de Lyon.

Le comité de sélection sélectionnera les posters sur la base des critères suivants :

- La conformité du poster au thème du concours
- La lisibilité, la simplicité et la clarté de la présentation des recherches
- La qualité graphique du poster

Parmi les propositions analysées :

- 10 posters seront sélectionnés et feront l'objet d'un affichage lors du Biotuesday du 3 mai 2016.

Parmi ces 10 posters sélectionnés :

- 5 candidats seront invités à réaliser une présentation de leurs travaux lors du Biotuesday du 3 mai 2016.

L'impression des posters est effectuée par les participants et à leur charge.

Les 10 posters sélectionnés devront être déposés à l'Université de Lyon au plus tard le 2 mai 2016, 18h.

Les 10 candidats dont les posters auront été sélectionnés pour affichage lors du Biotuesday seront informés au plus tard le vendredi 29 avril 2016.

Au cours de la soirée du Biotuesday, le public sera invité à voter pour désigner les 3 lauréats.

Article 6 – Présentation par les candidats sélectionnés

Les 5 candidats sélectionnés devront présenter en 5 minutes maximum et en langue française leurs travaux de recherches, le cas échéant ils pourront utiliser un support de présentation informatique.

Article 7 – Dotation

Les 3 candidats ayant reçu le plus de votes du public recevront des lots d'une valeur différente en fonction de leur classement.

- Lot du candidat classé en première position d'une valeur de 500€
- Lot du candidat classé en seconde position d'une valeur de 300 €
- Lot du candidat classé en troisième position d'une valeur de 200 €

Les trois lauréats auront accès gratuitement pour une durée d'une année aux soirées Biotuesday.

Article 8 – Remise des lots

Les lauréats seront désignés et récompensés lors de la soirée du 3 Mai 2016.

Les lots ne pourront donner lieu à aucun échange de quelque nature que ce soit.

Les gagnants devront se rapprocher de l'Université de Lyon pour la remise de leur gain.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable de la non-attribution du lot pour des raisons externes à sa volonté et/ou du fait de la négligence des gagnants.

Article 9 – Communication

Du fait de leur participation au jeu, les gagnants acceptent par avance la publication éventuelle de leur nom, prénom, filière de formation et thème de recherche sur tous les supports promotionnels des organisateurs (Métropole de Lyon et Université de Lyon) sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné mentionné à l'article 7 du présent règlement.

Article 10 – Propriété intellectuelle

Les participants cèdent aux organisateurs à titre gratuit, tous les droits de reproduction, de représentation attachés à leur proposition de poster tels que décrits ci-après :

- le droit de reproduction comprend notamment le droit de librement reproduire, en nombre, tout ou partie du poster aux fins de libre diffusion, dans toutes les définitions et en tous formats, par tous procédés de fixation (numériques, analogiques etc.) et sur tous supports électroniques ou non (imprimés, presse, affichage, dossier de presse, documents de communication interne, CD-Rom, sites Internet et Intranet etc.), connus ou inconnus, actuels ou futurs ;
- le droit de représentation comprend notamment le droit de librement représenter ou faire représenter en nombre, tout ou partie du poster au public, directement ou indirectement, en tous formats, par tous procédés de communication (numériques, analogiques etc.) et sur tous supports (par diffusion lors de manifestations publiques, sur tous sites Internet et Intranet et sur tous réseaux etc.) connus ou inconnus, actuels ou futurs ;

Article 11 – Litiges et responsabilités

La participation au jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute contestation quelle que soit sa nature relative à l'interprétation du présent règlement sera tranchée par les organisateurs.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude, entrainera la disqualification du participant. Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant le jeu et l'interprétation ou l'application dudit règlement ainsi que sur le nom des gagnants.

Les organisateurs se réservent le droit, si les circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent concours. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Si le nombre de candidats est inférieur à 10, les organisateurs se réservent le droit d'annuler le présent concours. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de leur volonté.

Article 12– Consultation du règlement

Le règlement est consultable sur le site de la Métropole de Lyon (<http://biotuesdays.fr/>) et sur le site de l'Université de Lyon (<http://www.universite-lyon.fr/>).

Article 13 – Attribution de compétences

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relative au jeu doivent être formulées par voie écrite

au plus tard 15 jours à compter de la clôture du jeu et à l'adresse de la Métropole de Lyon (20, rue du Lac, CS 33569 Lyon cedex 03).

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Article 14 – Loi Informatique, fichiers et libertés

La Métropole de Lyon et l'Université de Lyon s'engagent à collecter les données nominatives des participants dans le respect de la loi informatique- fichiers et libertés du 6 janvier 1978 et notamment à garantir à chaque candidat un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant notamment à des fins de prospection commerciale.
